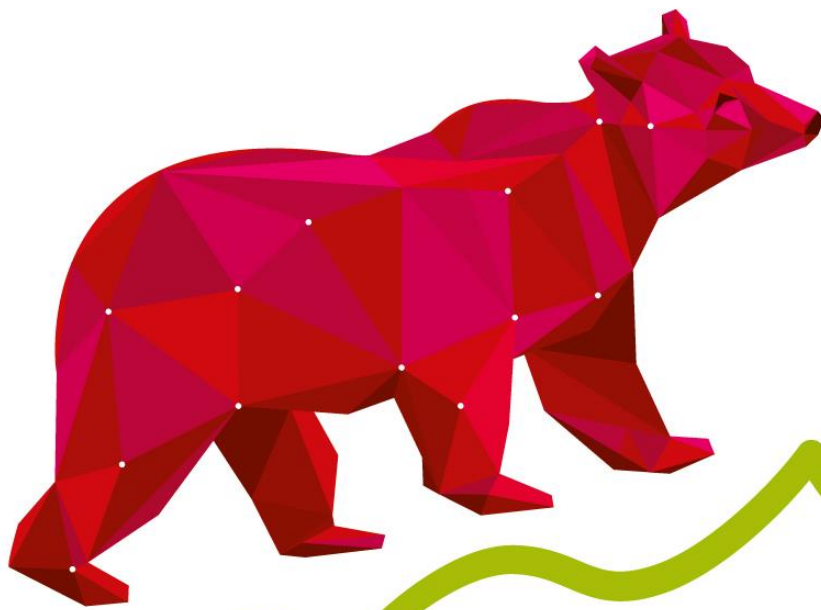


CONSEIL DE COMMUNAUTE
25 FEVRIER 2020



forêver

PAYS DE BARR 
communauté de communes

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 février 2020

Nombre de membres du Conseil de Communauté élus : 40	<i>L'an deux mille vingt Le 25 février à 17 heures 30 Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 février 2020 conformément aux articles L 2121-12 et L 2541-2 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président</i>
Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 40	<i><u>Etaient présents</u> : Mme Suzanne LOTZ, MM. Claude HAULLER, Claude KOST, Vincent KIEFFER, Gilbert LEININGER, Alfred HILGER, Vice-Présidents MM. Fabien BONNET, Thierry FRANTZ, Mmes Claire HEINTZ, Nicole GUNTHER, Marièle COLAS, Valérie FRIEDERICH, MM. Thierry JAMBU, Daniel WOLFF, Hugues PETIT, Jean-Marie SOHLER, Yves EHRHART, Jacques CORNEC, Jean-Marie GLEITZ, Pascal OSER, Mmes Anne-Marie BELENFANT, Evelyne LAVIGNE, Sabine SCHMITT, Pascale STIRMEL, Suzanne KAYSER-GRAFF, MM. Jean-Claude MANDRY, Jean-Daniel HUCHELMANN, Jean-Georges KARL, Mme Christine FASSEL-DOCK, MM. Michel GEWINNER, Albert FARNER, Vincent KOBLOTH, Denis RUXER, Jean-Marie KOENIG, Germain LUTZ, Mmes Joanne ALBRECHT, Denise LUTZ-ROHMER, M. Denis HEITZ, Conseillers communautaires</i>
Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 39	<i><u>Absent étant excusé</u> : Mme Caroline WACH, Conseillère communautaire</i>
Nombre de membres présents ou représentés : 40	<i><u>Absent non excusé</u> :</i>
	<i><u>Procurations</u> : Mme Caroline WACH en faveur de M. Thierry FRANTZ</i>
Secrétaire de séance	<i>M. Vincent KOBLOTH</i>
Assistaient en outre à la séance	<i>M. Richard SATTLER, Directeur Général des Services Mme Violette LAMANT, Responsable du Pôle Promotion et Développement du Territoire Mme Sandrine GASPARD, Responsable du Service des Finances</i>

ORDRE DU JOUR

N° DELIBERATION	TITRE	PAGE
009/02/2020	Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président	7
010/02/2020	Projet de construction d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Andlau – Conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en perspective du lancement du concours pour la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre	23
011/02/2020	Prolongation du partenariat avec l'ADEUS : conclusion d'une convention portant sur une mission d'accompagnement dans le cadre de la phase opérationnelle de mise en œuvre du PLUi	27
012/02/2020	Parc d'Activités du Piémont – Révision du prix de cession pour les lots situés dans le secteur Ouest de la Tranche 3	29
013/02/2020	Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion de l'exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes	33
014/02/2019	Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes	37
015/02/2020	Pacte financier et fiscal – Dispositif de redistribution solidaire – Attribution de Fonds de Concours aux communes membres (6ème tranche) – Nothalten et Bernardvillé	39
016A/02/2020	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays de Barr pour l'exercice 2020	43
016B/02/2019	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Mission Locale de Sélestat pour l'exercice 2020	45
017/02/2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis du Château d'Andlau pour l'organisation d'un programme évènementiel en lien avec les 20 ans de l'association	47
018/02/2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Ski Club de Barr Orientation pour l'organisation des Championnats de France d'orientation à VTT	49
019/02/2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Compagnie des Insupportés de Reichsfeld pour l'organisation de son festival de théâtre actuel « Soirs à Pressoirs »	51
020/02/2020	Centre d'Interprétation du Patrimoine – Réactualisation et mise à jour de la grille tarifaire	53
021/02/2020	Camping du « Herrenhaus » au Hohwald – Actualisation et mise à jour des tarifs	59
022/02/2020	Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Barr – Créations, suppressions et transformation d'emplois permanents et non permanents – Etat annexe au budget primitif 2020	61
023/02/2020	Fiscalité directe locale – Décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2020	67
024/02/2020	Adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2020 – Budget principal et budgets annexes	69

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;
- VU** sa délibération N°038/04/2014 du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté adopté le 7 octobre 2014 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des délégations d'attribution ainsi que sur les travaux du Bureau selon l'article L5211-10 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée pour la période du 22 janvier 2020 au 18 février 2020.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 009 / 02 / 2020

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 FEVRIER 2020

DELEGATIONS PERMANENTES D'ATTRIBUTION

COMPTE RENDU D'INFORMATION N° 002 / 009 / 02 / 2019

I. DELEGATIONS DU BUREAU

*** AU TITRE DE LA PASSATION DES MARCHES ET LA CONCLUSION DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE**

OBJET : DECISION N° B02/2020 DU 23 JANVIER 2020 – AVENANT RELATIF A LA TARIFICATION DU SERVICE TRANSPORT A LA DEMANDE

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 et R 2194-8 ;
- VU** le décret N°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération N° 037 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 complétée par délibération N°050/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes consenties respectivement au Bureau et au Président ;
- VU** le marché n° 2019-04 relatif à l'exploitation du service de transport à la demande de la CCPB, passé selon une procédure adaptée et attribué à la société SARL TAXI MERCKLING ;
- VU** le projet d'avenant joint à la présente décision ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire, en vue de garantir l'équilibre financier du marché de transport à la demande, d'adjoindre de nouveaux tarifs correspondants à des trajets supérieurs à 20 kilomètres pour lesquels une demande grandissante et non prévisible est apparue ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de procéder à une modification du marché par voie d'avenant dans les conditions définies par l'article R 2194-8 du Code de la commande publique ;

DECIDE

de procéder à une modification du marché dans les conditions suivantes:

Il est prévu l'ajout de trois (3) nouvelles positions tarifaires à la décomposition du prix global forfaitaire :

	€ HT	€ TTC
De > 0 à <= 5 km	10,45	11,50
De > 5 à <= 10 km	12,73	14,00
De > 10 à <= 15 km	19,18	21,10
De > 15 à <= 20 km	25,59	28,15
De > 20 à <= 25 km	34,12	37,53
De > 25 à <= 30 km	42,65	46,92
> 30 km	51,18	56,30

Les trajets concernés ont été évalués à 15 (sur 836 effectués) depuis le 01/09/19, date de début d'exécution du marché, soit une moyenne arrondie de 4 trajets par mois.

En prenant le tarif le plus élevé proposé, soit 51.18 € HT, cela représente un surcoût potentiel de 2 456,64 € HT sur une année.

Montant estimatif de l'avenant :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : en se référant au tarif le plus élevé, soit 51.18 € HT, multiplié par le nombre de trajets mensuels estimatifs (4) sur la durée du marché restant à courir (32 mois), le montant est arrêté à :
 $32 \times (51.18 \times 4) = \mathbf{6\ 551,04\ €\ HT}$
- % d'écart introduit par l'avenant : **7.3 %**

Nouveau montant estimatif du marché :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 89 900,58 € + 6 551,04 € = **96 451,62 € HT**

Les prix fixés dans la décomposition du prix global forfaitaire initiale ne sont pas modifiés. L'incidence financière estimative résulte de l'intégration de nouvelles positions tarifaires.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant avec le titulaire désigné ci-dessus ;

CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

* **AU TITRE DES DROITS ET TARIFICATIONS SANS CARACTERE FISCAL**

OBJET **DECISION N°B 03/2020 DU 13 FEVRIER 2020 : MISE A JOUR DES TARIFS DES MARCHANDISES VENDUES A LA BOUTIQUE DES ATELIERS DE LA SEIGNEURIE – CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L 410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;

VU la délibération N° 037 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 statuant sur les délégations permanentes consenties au Bureau et respectivement au Président ;

VU la délibération N°065/05/2017 du Conseil de Communauté du 5 décembre 2017 portant fixation des modalités et conditions générales de ventes de produits divers à la boutique des Ateliers de la Seigneurie – Centre d'Interprétation du patrimoine ;

CONSIDERANT en l'espèce que pour simplifier et garantir une gestion efficiente de la boutique du CIP, nécessitant à cette fin des prises de décisions rapides, le Bureau dans le cadre de ses délégations permanentes arrête la grille des prix pratiqués pour chacune des marchandises proposées à la vente ;

1° DECIDE

d'approuver la grille des prix des marchandises vendues à la boutique des Ateliers de la Seigneurie dans les conditions suivantes :

DESIGNATION	CATEGORIE	PRIX DE VENTE
INVENTIONS ET DECOUVERTES AU MOYEN AGE DANS LE MONDE	LIVRE	14,90 €
L'AME DES MAISONS ALSACIENNES	LIVRE	14,90 €
LA ROUTE DES CHATEAUX D'ALSACE	LIVRE	16,50 €
LEGENDES ET CONTES D'ALSACE	LIVRE	12,50 €
L'ALSACE (EN PHOTOS)	LIVRE	5,50 €
L'ALSACE ITINERAIRES ET DECOUVERTES	LIVRE	15,90 €
ATLAS DES VIGNOBLES D'ALSACE ET DE LORRAINE	LIVRE	3,90 €
LES METIERS AU MOYEN-AGE (ancienne édition)	LIVRE	17,90 €
LES METIERS DU MOYEN-AGE (nouvelle édition)	LIVRE	14,90 €
L'ART DE LA GUERRE AU MOYEN-AGE	LIVRE	14,90 €
LE MONDE DES METIERS AU MOYEN-AGE, ARTISANS ET MARCHANDS	LIVRE	6,00 €
LES MACHINES DE GUERRE AU MOYEN-AGE	LIVRE	5,10 €
PARLE MOI DES CHATEAUX FORTS	LIVRE	4,00 €
PARLE MOI DU MOYEN AGE	LIVRE	4,00 €
PARLE MOI DES ABBAYES	LIVRE	2,50 €
VIE QUOTIDIENNE AU MOYEN AGE	LIVRE	10,20 €
LA FRANCE ROMANE	LIVRE	14,90 €
LE CHÂTEAU FORT	LIVRE	2,50 €
LA VIE DES CHEVALIERS AU MOYEN AGE	LIVRE	4,90 €
LA VIE DES MOINES AU MOYEN AGE	LIVRE	4,90 €
LA VIE DES SEIGNEURS AU MOYEN AGE	LIVRE	4,90 €
LA GUERRE AU MOYEN AGE (POCHE)	LIVRE	3,00 €
LA FETE AU MOYEN AGE	LIVRE	14,90 €
LA PEUR AU MOYEN AGE	LIVRE	14,90 €
FESTINS PRINCIERS ET REPAS PAYSANS	LIVRE	14,90 €
LE FANTASTIQUE AU MOYEN AGE	LIVRE	15,90 €
COMPRENDRE LES ABBAYES ET LES ORDRES MONASTIQUES	LIVRE	5,50 €
L'HERALDIQUE : HISTOIRE, BLASONNEMENT ET REGLES	LIVRE	18,50 €
JE COLORIE LES PRINCESSES	LIVRE	3,90 €
JE COLORIE L'ALSACE	COLORIAGES	3,90 €
JE COLORIE LES CHEVALIERS	COLORIAGES	5,00 €

JE COLORIE LES CHATEAUX FORTS	COLORIAGES	5,00 €
JE DECOUVRE ET COLORIE LES ARMURES DU MOYEN AGE	COLORIAGES	5,00 €
MES COLORIAGES GEANTS : CHATEAUX FORTS ET CHEVALIERS	COLORIAGES	6,90 €
JE DECOUVRE LE MOYEN AGE EN COLORIANT	COLORIAGES	9,90 €
COLORIER LES MANDALAS MEDIEVAUX	COLORIAGES	6,00 €
JE COLLE, DECOLLE, RECOLLE LE CHÂTEAU DES CHEVALIERS	LIVRE	5,50 €
JE COLLE, DECOLLE, RECOLLE L'ALSACE	LIVRE	5,90 €
JE CONSTRUIS LE CHÂTEAU FORT	JEUX	7,90 €
JE CONSTRUIS MON ARMEE DE CHEVALIERS	JEUX	6,90 €
JE CONSTRUIS MON BAL DE PRINCESSES	JEUX	6,90 €
LE CHAETAU FORT POP UP	LIVRE	19,00 €
CHASSE AUX MONSTRES EN ALSACE	LIVRE	9,90 €
LA PASSION DU LIVRE AU MOYEN AGE	LIVRE	15,90 €
LES CHATEAUX FORTS DANS LA FRANCE DU MOYEN AGE	LIVRE	18,50 €
LA VIE DES FEMMES AU MOYEN AGE	LIVRE	14,90 €
L'AUTHENTIQUE CUISINE DU MOYEN AGE	LIVRE	19,90 €
LE RECUEIL VEGETAL	LIVRE	23,00 €
CUISINE DES ABBAYES	LIVRE	8,50 €
A LA TABLE DES SEIGNEURS, DES MOINES ET DES PAYSANS DU MOYEN-AGE	LIVRE	14,90 €
LETTRES ENLUMINEES	LIVRE	25,00 €
L'ALSACE AU CŒUR DU MOYEN-AGE	LIVRE	39,00 €
LA MAISON EN PAN-DE-BOIS	LIVRE	10,00 €
GRAND ANGLE SUR LE PATRIMOINE, 40 ANS D'INVENTAIRE EN ALSACE	LIVRE	10,00 €
SUR LA PISTE DU PORTRAIT PERDU	LIVRE	9,00 €
LES TANNERIES BARROISES A LA REVOLUTION A NOS JOURS	LIVRE	15,00 €
LA SEIGNEURIE D'ANDLAU (édition du CIP)	LIVRE	20,00 €
JEU DE PISTE DU CHÂTEAU (édition du CIP)	JEUX	1,00 €
DA VINCI KID (édition du CIP) ¹	JEUX	2,00 €
CATALOGUE EXPOSITION SORCIERES (édition du CIP)	LIVRE	18,00 €
SAC SEIGNEURIE (édition du CIP) ²	DIVERS	1,50 €
LA ROUTE DU VIN D'ALSACE	LIVRE	10,00 €
ASTRID LA CIGOGNE	LIVRE	10,00 €
DANS LE SECRET DE CHLOE	LIVRE	12,00 €
CHATEAUX FORTS D'ALSACE D'HIER ET AUJOURD'HUI	LIVRE	22,00 €
VILLES FORTIFIEES D'ALSACE ET CHATEAUX DE PLAINE	LIVRE	22,00 €
LA ROUTE DU JUDAISME EN ALSACE	LIVRE	18,00 €
LE KAGENFELS	LIVRE	10,00 €
DECOUVRIR LE MONT SAINTE ODILE	LIVRE	7,00 €
DU RIED AU CHÂTEAU DU HAUT-KOENIGSBURG	LIVRE	19,50 €
LES VINS D'ALSACE, DE LA VIGNE AU VERRE	LIVRE	5,00 €
BALADES AUTOUR DES CHATEAUX FORTS D'ALSACE	LIVRE	20,00 €
DOUCEURS DES LUTINS POUR UN NOEL EN ALSACE	LIVRE	8,00 €
DE LA PLAINE D'ALSACE AU MONT SAINTE ODILE	LIVRE	25,00 €
ANDLAU DE LA PIERRE ET DES HOMMES	LIVRE	35,00 €
ANDLAU, SES VIEILLES PIERRES, LEURS HISTOIRES	LIVRE	25,00 €
MON IMAGIER ALSACIEN	LIVRE	5,00 €
LE HORTUS DELICIARUM	LIVRE	35,00 €
LE CHÂTEAU D'ANDLAU, HIER ET AUJOURD'HUI	LIVRE	20,00 €
LE HAUT-ANDLAU : UN CHÂTEAU, DEUX TOURS, SEPT SIECLES D'HISTOIRE	LIVRE	20,00 €
CHATEAUX, GNOMES, SEIGNEURS ET REVENANTS	LIVRE	19,00 €

MENTALO AU CHÂTEAU d'ANDLAU	LIVRE	12,00 €
REGARDS SUR LES METIERS D'ART EN ALSACE	LIVRE	20,00 €
DICTIONNAIRE DU PATRIMOINE	LIVRE	29,00 €
HISTOIRE NATURELLE DES VOSGES	LIVRE	15,00 €
LE VIN D'ALSACE A-T-IL UN AVENIR ?	LIVRE	25,00 €
VOYAGE DANS LE MONDE DU VIN	LIVRE	34,00 €
CHATEAUX FORTS ET FORTIFICATIONS MEDIEVALES	LIVRE	29,00 €
UNE CATHEDRALE SE DEVOILE	LIVRE	18,00 €
ALSACE, DES FOSSILES ET DES HOMMES	LIVRE	15,00 €
LES PETITS GATEAUX D'ALSACE S'BREDELBUCH	LIVRE	8,00 €
AMPELOGRAPHIE DES VINS D'ALSACE	LIVRE	54,90 €
EN BONNE SANTE AVEC LES PLANTES DES VOSGES	LIVRE	12,00 €
L'HOLOCAUSTE DES SORCIERES D'ALSACE	LIVRE	25,00 €
LE SIECLE DE GUTENBERG	LIVRE	25,00 €
AU TEMPS DES CHATEAUX FORTS EN ALSACE	LIVRE	29,00 €
BÂTISSEURS DE CATHÉDRALES	LIVRE	29,00 €
MOINES ET MONIALES	LIVRE	26,50 €
ANDLAU, LA MAGNIFIQUE	LIVRE	10,00 €
JUIFS D'ALSACE	LIVRE	24,00 €
EGLISES, SYNAGOGUES ET PRESBYTERES	LIVRE	24,50 €
CUIRS ET TANNEURS EN ALSACE	LIVRE	19,50 €
HORTUS DELICARUM TOME 1	LIVRE	20,00 €
HORTUS DELICARUM TOME 2	LIVRE	20,00 €
HORTUS DELICARUM TOME 3	LIVRE	20,00 €
BIENVENUE EN ALSACE	LIVRE	4,50 €
LE CHÂTEAU DE HAUT-KOENIGSBURG	LIVRE	4,50 €
LA GRANDE AVENTURE DES COMPAGNONS	LIVRE	4,50 €
LE FER, QUELLE HISTOIRE ! ¹	LIVRE	4,50 €
LA MAGIE DU VERRE DANS LES VOSGES DU NORD ¹	LIVRE	4,50 €
TES PREMIERES RECETTES ALSACIENNES	LIVRE	4,50 €
LES TRADITIONS D'ALSACE	LIVRE	4,90 €
TOUT SUR LA CIGOGNE	LIVRE	4,90 €
LES FORTIFICATIONS DE VAUBAN ¹	LIVRE	4,50 €
7 FAMILLES "LES TRESORS D'ALSACE"	JEUX	6,50 €
7 FAMILLES "LA RENAISSANCE"	JEUX	6,50 €
7 FAMILLES "MOYEN-AGE"	JEUX	6,50 €
POSTER COLORIAGE L'ALSACE	COLORIAGE	6,90 €
LA NUIT DU KUGELHOPF	LIVRE	13,90 €
LES BRETZELS D'ALICETTE	LIVRE	13,90 €
SAINT NICOLAS ET LES ENFANTS PERDUS	LIVRE	13,90 €
ANTON ET LOTTI	LIVRE	13,90 €
ALBERT ET LE MUNSTER	LIVRE	13,90 €
SUZEL ET LISEL	LIVRE	13,90 €
MANNELE	LIVRE	13,90 €
LA GUERRE DES QUICHES	LIVRE	13,90 €
LA SORCIERE DE LA RUE FRITZ KIENER	LIVRE	13,90 €
LES BREDELE DE MAX	LIVRE	13,90 €
CLOVIS ET LE PAIN D'EPICE	LIVRE	13,90 €
RACONTE-MOI L'ARTISANAT	LIVRE	9,00 €
LA RENAISSANCE	LIVRE	2,80 €
TOUPIE FICELLE	JEUX	6,50 €
CASSE TETE BOIS	JEUX	5,50 €
BRIQUES TEIFOC	JEUX	19,90 €

CARTE POSTALE CHEF D'ŒUVRE DE COMPAGNON	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	1,00 €
LES OUTILS DU CHARPENTIER	LIVRE	12,00 €
LE GRAND SAPIN A DISPARU	LIVRE	11,90 €
LES VINS D'ALSACE, LES VENDANGES DE L'HISTOIRE	LIVRE	15,00 €
NOTRE DAME DE STRASBOURG, DU GENIE HUMAIN A L'ECLAT DIVIN	LIVRE	45,00 €
BD CETTE HISTOIRE QUI A FAIT L'ALSACE VOL 1 l'Alsace avant l'Alsace	LIVRE	12,80 €
BD CETTE HISTOIRE QUI A FAIT L'ALSACE VOL 2 alsacios	LIVRE	12,80 €
BD CETTE HISTOIRE QUI A FAIT L'ALSACE VOL 3 d'un empire à l'autre	LIVRE	12,80 €
BD CETTE HISTOIRE QUI A FAIT L'ALSACE VOL 4 les temps des Staufen	LIVRE	12,80 €
BD CETTE HISTOIRE QUI A FAIT L'ALSACE VOL 5 Qd les villes se voulaient libres	LIVRE	12,80 €
BD CETTE HISTOIRE QUI A FAIT L'ALSACE VOL 6 Dans une Europe en ébullition	LIVRE	12,80 €
BD CETTE HISTOIRE QUI A FAIT L'ALSACE VOL 7 de l'aigle au lys	LIVRE	12,80 €
BD CETTE HISTOIRE QUI A FAIT L'ALSACE VOL 8 une province dans le Royaume de France	LIVRE	12,80 €
LE MONT SAINTE ODILE (BD)	LIVRE	15,00 €
LA VIE DE SAINTE ODILE (BD)	LIVRE	7,60 €
SAINTE HILDEGARDE DE BINGEN	LIVRE	1,50 €
LE GUIDE DES REMEDES D'HILDEGARDE	LIVRE	14,90 €
100 RECETTES POUR 100 VINS D'ALSACE	LIVRE	34,00 €
LE DICTIONNAIRE DES VINS D'ALSACE	LIVRE	34,00 €
L'ALSACE DES ÉCRIVAINS	LIVRE	14,50 €
CHARPENTIER, UNE METIER D'ART ET D'AVENIR	LIVRE	40,00 €
COFFRET DE STYLOS EN BAMBOU MARQUES AU NOM DU CIP	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	4,90 €
CRAYONS COULEUR EN ESSENCE DE BOIS VARIEES	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	2,50 €
12 CRAYONS DE COULEUR	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	6,00 €
6 CÔNES POUR COLORIER	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	5,90 €
CRAIES	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	4,50 €
PEINTURE AU DOIGT 4 COULEURS	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	9,90 €
12 FEUTRES FINS LAVABLES	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	4,50 €

FEUTRES MAGIQUES	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	5,80 €
PATE A MODELER SEAU	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	5,50 €
PATE A MODELER 220GR 10 COUELURS	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	6,90 €
PATE A MODELER 4 X 150GR	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	11,90 €
PETITE AQUARELLE 6 COULEURS	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	4,00 €
6 PASTELS CIRE 6 COULEURS	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	4,50 €
JEU DE CONSTRUCTION SUMALA	JEUX	12,00 €
JOUECABOIS 100 PIECES	JEUX	29,90 €
JOUECABOIS 200 PIECES	JEUX	34,90 €
ETOILE DE TRESSAGE	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	14,90 €
TRICOTIN	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	14,90 €
CHÂTEAU EN BOIS	JEUX	29,90 €
ALSA LUDO Châteaux-forts Traditions	JEUX	25,00 €
ALSA LUDO Musées Faune-Flore	JEUX	25,00 €
TREBUCHET	JEUX	76,00 €
TREBUCHET KONRAD KEYSER	JEUX	68,00 €
TREUIL à TAMBOUR	JEUX	53,00 €
CATAPULTE	JEUX	34,00 €
BOULET	JEUX	2,50 €
CARTES POSTALES OT Andlau Spesbourg	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Abbatiale	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Moine	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Barr géraniums	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Barr vignoble	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Bernardvillé	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Blienschwiller	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Bourgheim	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Dambach Bernstein	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Dambach vignes	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Dambach Saint-Sébastien	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Dambach neige	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Dambach tournesols	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT Eichhoffen	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT EPIFIG	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT GERTWILLER	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT GOXWILLER	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT HOHWALD HIVER	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT HOHWALD CERF	DIVERS	1,00 €

CARTES POSTALES OT HOHWALD VACHE	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT ITTERSWILLER	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT REICHSFELD	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT SAINT-PIERRE	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT STOTZHEIM	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES OT VALFF	DIVERS	1,00 €
CARTES IGN SELESTAT - RIBEAUVILLE	DIVERS	11,90 €
CARTES IGN MONT STE ODILE - MOLSHEIM - OBERNAI	DIVERS	12,00 €
BARR ET SA REGION	LIVRE	12,00 €
CARTES POSTALES - KATIA SCHMITT KS9	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES - KATIA SCHMITT KS10	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES - KATIA SCHMITT KS11	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES - KATIA SCHMITT KS12	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES - KATIA SCHMITT KS13	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES - KATIA SCHMITT KS14	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES - KATIA SCHMITT KS15	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES - KATIA SCHMITT KS16	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES - KATIA SCHMITT KS17	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES - KATIA SCHMITT KS18	DIVERS	1,00 €
CARTES POSTALES - MONIQUE MEYER M4	DIVERS	1,80 €
CARTES POSTALES - MONIQUE MEYER M5	DIVERS	1,80 €
CARTES POSTALES - MONIQUE MEYER M6	DIVERS	1,80 €
CARTES POSTALES - MONIQUE MEYER M7	DIVERS	1,80 €
CARTES POSTALES - MONIQUE MEYER M9	DIVERS	1,80 €
CARTES POSTALES - MONIQUE MEYER M11	DIVERS	1,80 €
CARTES POSTALES - MONIQUE MEYER M13	DIVERS	1,80 €
CARTES POSTALES - MONIQUE MEYER M18	DIVERS	1,80 €
CARTES POSTALES - MONIQUE MEYER M21 NOËL	DIVERS	1,80 €
CARTES POSTALES - MONIQUE MEYER M23 NOËL	DIVERS	1,80 €
MARQUE PAGE MP7	DIVERS	1,00 €
MARQUE PAGE MP8	DIVERS	1,00 €
MARQUE PAGE MP9	DIVERS	1,00 €
MARQUE PAGE MP10	DIVERS	1,00 €
MARQUE PAGE MP11	DIVERS	1,00 €
MARQUE PAGE MP12	DIVERS	1,00 €
DVD SERIE ATELIER DEVORAH BOXER	DIVERS	20,00 €
DVD SERIE ATELIER NATHALIE GRALL	DIVERS	20,00 €
COFFRET 6 DVD IMPRESSIONS FORTES	DIVERS	125,00 €
CIGOGNE MAGIQUE	DIVERS	4,80 €
SUSPENSION FLOCON	NOEL 2015	2,80 €
SUSPENSION ETOILE	NOEL 2015	2,80 €
SUSPENSION SAPIN PLEIN	NOEL 2015	2,80 €
SUSPENSION SAPIN VIDE	NOEL 2015	2,80 €
SUSPENSION SAPIN 3D	NOEL 2015	3,50 €
SAPIN 3D GM	NOEL 2015	15,50 €
LOT 5 SUSPENSIONS	NOEL	14,00 €
CASSE TETE BAMBOU	JEUX	4,50 €
VACHE À TIRER	JEUX	19,00 €
GIRAFE À TIRER	JEUX	19,00 €
CROCODILE A TIRER	JEUX	21,00 €
VOITURE BABY	JEUX	4,00 €

EMPORTE-PIECE CATHEDRALE	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	2,00 €
EMPORTE-PIECE CIGOGNE	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	2,00 €
EMPORTE-PIECE ALSACIENS	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	5,50 €
EMPORTE-PIECE Manala Cœur	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	2,50 €
EMPORTE-PIECE MANALA PAPA	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	2,00 €
EMPORTE-PIECE BRETZEL	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	4,00 €
EMPORTE-PIECE TASSE PETIT CŒUR	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	2,00 €
EMPORTE-PIECE TASSE GRAND CŒUR	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	2,00 €
PETER HANS OU L'HISTOIRE D'UN ALSACIEN PENDANT LA GUERRE DE TRENTE ANS	LIVRE	25,00 €
LE PRINCE EN COSTUME NOIR	LIVRE	12,00 €
LE VOYAGE DE MENTALO AU CHÂTEAU DU HAUT BARR	LIVRE	12,00 €
MIRACLE A STRASBOURG	LIVRE	12,00 €
L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DES CHATEAUX FORTS DE MONTAGNE ALSACIENS	LIVRE	25,00 €
AU CHATEAU FORT (LIVRE CARROUSEL)	LIVRE	13,99 €
SUR LES TRACES DU PASSÉ, PETITE HISTOIRE ILLUSTRÉE DU HOHWALD	LIVRE	14,00 €
EMBLEMES DES METIERS EN ALSACE	LIVRE	25,00 €
LES SORCIERES DE BERGHEIM	LIVRE	32,00 €
CONTES POPULAIRES ALSACIENS	LIVRE	19,90 €
LEGENDES DE SERPENTS, DRAGONS ET CRAPAUDS EN ALSACE DE GERARD LESER	LIVRE	15,90 €
LA SORCELLERIE AU XVI ET XVII SIECLES	LIVRE	17,00 €
LES LEGENDES DU DIABLE EN ALSACE	LIVRE	9,95 €
NOEL EN ALSACE, RITES COUTUMES ET CROYANCES	LIVRE	29,90 €
HANSEL ET GRETEL	LIVRE	8,90 €
SORCIERE	DIVERS	6,80 €
OBJETS DE SORCELLERIES	LIVRE	28,00 €
SACREES SORCIERES	LIVRE	8,50 €
LES SUBLIMES D'ALSACE	LIVRE	10,00 €
ART CONTEMPORAIN	LIVRE	19,90
L'ART CONTEMPORAIN EN FRANCE	LIVRE	12,00 €
CAHIER D'ACTIVITE SUR L'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN	LIVRE	9,90 €
IMAGINE ET CREE COMME UN ARTISTE	LIVRE	12,90 €
TA-DA CAHIER D'ACTIVITE	LIVRE	12,00 €
LE COLLAGE C'EST TOUT UN ART	LIVRE	8,00 €
COLORIAGE ART CONTEMPORAIN	LIVRE	11,50 €

MAX APPREND L'HISTOIRE	JEUX	13,50 €
MOULINS A VENT	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	10,50 €
MOBILE OISEAUX EN QUILLING	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	10,50 €
MOBILE PAPILLONS EN QUILLING	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	10,50 €
ANIMAUX EN CARTON	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	10,50 €
AQUARELLUM MAISONS GOURMANDES	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	13,50 €
AQUARELLUM MANDALAS ANIMAUX	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	15,50 €
AQUARELLUM JUNIOR DRAGON	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	13,90 €
AQUARELLUM JUNIOR LUTINS	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	13,90 €
STICKER VITRAIL	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	10,50 €
MOBILE VITRAIL HIBOUX	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	15,50 €
MAGNET MAISONS ALSACIENNES	DIVERS	3,00 €
MAGNET MANALA	DIVERS	2,50 €
MAGNET ALSACIENNE ROUGE	DIVERS	3,00 €
MAGNET CŒUR ROUGE	DIVERS	3,00 €
MAGNET ALSACIEN ROUGE	DIVERS	3,00 €
MAGNET CIGOGNE ROUGE	DIVERS	3,00 €
MAGNET ALSACIENNE ROUGE	DIVERS	3,00 €
MAGNET ALSACIENNE BRUNE	DIVERS	2,50 €
MAGNET ALSACIEN BRUN	DIVERS	2,50 €
MAGNET CIGOGNE BRUNE	DIVERS	2,50 €
MAGNET CIP	DIVERS	4,50 €
MAGNET OURS	DIVERS	4,50 €
MAISON ALSACIENNE ET COUPLE A PEINDRE	DIVERS	16,80 €
PORTE CLES CŒUR ROUGE	DIVERS	4,00 €
PORTE CLES CŒUR BRUN	DIVERS	3,50 €
PORTE CLES MANALA	DIVERS	4,00 €
PORTE CLES ALSACIENNE ROUGE	DIVERS	4,00 €
PORTE CLES CIP	DIVERS	5,00 €
PORTE CLES OURS ROUGE	DIVERS	5,00 €
MARQUE PAGE EN BOIS	DIVERS	3,60 €
SUSPENSION CŒUR FICELLE	DIVERS	4,00 €
SUSPENSION CŒUR RUBAN	DIVERS	4,00 €
SUSPENSION MAISON ALSACIENNE	DIVERS	4,00 €

TAMPON ALSACIENNE	DIVERS	6,30 €
TAMPON ALSACIEN	DIVERS	5,90 €
TAMPON CIGOGNE	DIVERS	5,90 €
TAMPON BRETZEL	DIVERS	3,80 €
LOT 3 SUSPENSIONS ROUGE NOEL	NOEL	12,00 €
SUSPENSION SAPIN ROUGE	NOEL	4,00 €
SUSPENSION ETOILE ROUGE	NOEL	4,00 €
SUSPENSION CŒUR ROUGE	NOEL	4,00 €
CRAYON MOULIN A VENT	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	2,00 €
CRAYON ANIMAUX	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	1,50 €
CRAYONS DE COULEURS (mini boîte)	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	2,00 €
STYLO FLEUR BOIS	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	2,80 €
DIX SIECLES DE CROYANCES, SUPERSTITIONS ET DE COUTUMES D'ALSACE	LIVRE	29,50 €
SAINTE ODILE PRINCESSE DE LUMIERE	LIVRE	75,00 €
CHÂTEAU FORT DU RAMSTEIN	LIVRE	24,00 €
KIT MOSAIQUE PAPILLON	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	23,90 €
KIT MOSAIQUE BOUGEOIR BLEU	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	20,00 €
KIT MOSAIQUE BOUGEOIR ORANGE	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	20,00 €
KIT MODELAGE ENFANT POULE	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	13,50 €
KIT MODELAGE ENFANT OURS	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	13,50 €
KIT MODELAGE ENFANT TORTUE	MATERIEL LOISIRS CREATIFS	13,50 €
CARTES POSTALES CHARLES ROUGE	DIVERS	2,00 €
PETIT FUTE ALSACE	LIVRE	9,95 €
PETIT FUTE VIGNOBLES D'ALSACE	LIVRE	8,95 €
MARQUE PAGE THIERRY MESNIG	DIVERS	1,00 €
LA CHARTREUSE DE MOLSHEIM	LIVRE	25,00 €
LES CHATEAUX FORTS AUTOUR DU MONT SAINTE ODILE	LIVRE	20,00 €
GROS BRACELET CUIR	DIVERS	12,00 €
PETIT BRACELET CUIR	DIVERS	10,00 €
BOURSE EN CUIR	DIVERS	7,00 €
PORTE MONNAIE CUIR	DIVERS	30,00 €
SACOCHE CUIR	DIVERS	40,00 €
CARNET CUIR	DIVERS	45,00 €

COFFRET ENLUMINURE ET ECRITURE MEDIEVALE	DIVERS	39,50 €
COFFRET D'INITIATION A L'ENLUMINURE	DIVERS	39,50 €
LIVRET D'APPRENTISSAGE A L'ENLUMINURE	DIVERS	11,00 €
COFFRET PLUME "MEDIEVAL"	DIVERS	16,50 €
PETIT COFFRET D'APPRENTISSAGE DE LA CALLIGRAPHIE	DIVERS	16,50 €
ENCRE SYMPATHIQUE	DIVERS	6,50 €
ENCREPHOSPHORESCENTE	DIVERS	8,90 €
PLUME GRISE	DIVERS	2,50 €
ENCRES	DIVERS	6,80 €
PLUME D'OIE STYLO	DIVERS	7,50 €
PLUME D'AUTRUCHE STYLO	DIVERS	10,90 €
CALAME	DIVERS	4,50 €
PETIT CARNET COULEURS	DIVERS	2,40 €
TIRELIRE	DIVERS	7,00 €
PETIT CARNET PAPERBLANKS	DIVERS	14,50 €
GRAND CARNET PAPERBLANKS	DIVERS	17,50 €
KLINGENTHAL	LIVRE	38,00 €
EMPORTE PIECE CIP	DIVERS	4,50 €
MIEL	DIVERS	6 €
OURS BRUN PELUCHE	DIVERS	19,50 €
OURS EN PELUCHE	DIVERS	12 €
BIOVIVA JUNIOR	JEUX	19,99 €
MES PREMIERES ENIGMES ANIMAUX	JEUX	9,99 €
ENIGMES MONDE ANIMAL	JEUX	9,99 €
ENIGME ENVIRONNEMENT	JEUX	9,99 €
DEFIS NATURE EUROPE	JEUX	8,99 €
DEFIS NATURE FRANCE	JEUX	8,99 €
DEFIS NATURE DES PETITS - FORET	JEUX	8,99 €
TROPHEE OURS EN CARTON	JEUX	7,50 €
OTTO	LIVRE	13,20 €
LIEVRE ET OURS - OU EST OURS ?	LIVRE	11,80 €
OURS DE TOUS POILS	LIVRE	16,50 €
OURS-PORTAIT, MYTHES, HISTOIRE	LIVRE	29,95 €

¹ : Ces produits sont intégrés au prix du pack dans le cadre de la formule « Fête ton anniversaire à la Seigneurie ».

² : Le sac Seigneurie est fourni gracieusement pour tout achat en boutique supérieur à 40 €.

2° CHARGE

Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

* AU TITRE DES DELEGATIONS GENERALES

- NEANT -

II. DELEGATIONS DU PRESIDENT

- NEANT -

III. DELEGATIONS DU PRESIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

• DECISIONS DE RENONCIATION

LE PRESIDENT,

- VU** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant notamment la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** le décret N°87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, L210-1, L211-1 et suivants, L213-2, L213-3, L213-13, L300-1, R211-2 et R211-7 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-1, L5211-9 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération N° 038 / 04 / 2014 du Conseil de Communauté en sa séance du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations permanentes consenties au Bureau et respectivement au Président ;
- VU** la délibération N°081/07/2014 en date du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence a la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** la délibération N°019/03/2015 en date du 30 juin 2015 portant transfert de la compétence PLU-I - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire et subdélégation aux communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU les déclarations d'intention signifiées ;

DECIDE

*(la liste des immeubles ayant fait l'objet d'une **décision de renonciation** figure sur un tableau annexe non communicable aux tiers en vertu de la loi « liberté et informatique » du 6 janvier 1978).*

A titre d'information, 18 DIA ont été réceptionnées par la Communauté de Communes du Pays de Barr entre le 22 janvier 2020 et le 18 février 2020.

- **DECISIONS DE PREEMPTION**

Une décision de préemption de la part de la Commune de Barr a été enclenchée le 24 janvier 2020, pour laquelle la Communauté de Communes du Pays de Barr lui a délégué l'exercice de son droit de préemption.

Il s'agit de la vente des conjoints BOHN au profit de M. FRITSCH Hervé d'un immeuble situé au 2 rue Brune, d'une contenance de 1,63 ares. La Commune de Barr souhaite acquérir ce bien pour une opération de réaménagement du carrefour avec la rue de l'Ille, pour la requalification du site DEGERMANN.

N° 010/02/2020 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A ANDLAU – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PERSPECTIVE DU LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
avec deux abstentions (Mme Caroline WACH et M. Thierry FRANTZ)**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-3, L 2541-12 et L5211-1 ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2410-1 à L 2432-2 et R 2412-1 à R 2432-7 relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, et ses articles R 2162-15 à R 2162-26 relatifs au concours ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT la nouvelle compétence optionnelle détenue dans ce contexte par l'EPCI au titre de l'action sociale communautaire en matière, notamment, de construction, d'entretien et d'exploitation d'équipements destinés aux activités périscolaires et accueils extrascolaires ;

CONSIDERANT à cet égard sa délibération du 30 juin 2015 tendant à l'approbation des principes généraux relatifs aux orientations en matière de politique enfance et jeunesse et définissant notamment la stratégie de planification des équipements structurants ;

CONSIDERANT dans cette perspective le vaste programme d'aménagement de l'ensemble de la zone UE réservée aux activités éducatives et de loisirs conduit par la Ville d'Andlau intégrant notamment, afin d'améliorer l'offre en services d'équipements publics, la construction d'un nouveau groupe scolaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Barr est associée à ce projet qui impliquait en cohérence une réflexion sur la réalisation conjointe d'un équipement périscolaire relevant de sa compétence et respectivement sa maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que dans le souci d'affiner la faisabilité de l'opération ainsi que son opportunité, il a été jugé pertinent de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au Bureau d'Etude MP CONSEIL à Schiltigheim par décision du Président du 24 janvier 2019 prise dans le cadre de ses délégations permanentes ;

CONSIDERANT le document d'évaluation produit à cet effet portant sur la définition du programme des travaux en termes de localisation, de capacité d'accueil, de fonctionnalité, de performances énergétiques et de qualité environnementale, intégrant par ailleurs son budget prévisionnel et ses possibilités de financement ainsi qu'un planning prévisionnel ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Communauté s'était dès lors prononcé, par délibération N° 004/01/2019 du 26 février 2019, sur les principes généraux du programme de l'opération et sa fonctionnalité sur la base d'une enveloppe prévisionnelle totale de 1,3 million d'euros HT ;

CONSIDERANT qu'il avait alors été pris acte que les modalités relatives à l'articulation juridique de l'opération seraient définies ultérieurement en suggérant cependant une option visant à la constitution d'un groupement de commande en vue d'assurer une conduite conjointe du projet par les deux maîtres d'ouvrages publics respectifs ;

CONSIDERANT néanmoins qu'en raison de l'unicité du projet, la Ville d'Andlau et la Communauté de Communes du Pays de Barr ont entendu constituer une Co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique qui dispose que : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* » ;

CONSIDERANT qu'en raison de la prédominance du volet scolaire, il est dès lors opportun de désigner la Ville d'Andlau comme Maître d'Ouvrage unique de l'ensemble de l'opération ;

CONSIDERANT par ailleurs que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre interviendra sous la forme d'un concours restreint pour lequel un jury de concours sera désigné dans les conditions prévues par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Barr était cependant subordonné à une délibération concordante et préalable du Conseil Municipal d'Andlau qui s'est prononcé favorablement en ce sens lors de sa séance du 20 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de statuer sur ce dispositif ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement, des Equipements et du Développement Durable du 6 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ADHERE EN LIMINAIRE

et d'une manière générale au mode opératoire préconisé dans le cadre du programme global de construction d'un groupe scolaire et d'un pôle périscolaire à Andlau ;

2° APROUVE

d'une part la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et la Ville d'Andlau selon les modalités et les conditions qui lui ont été présentées ;

3° AUTORISE

d'autre part Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant.

N° 011 /02 /2020

**PROLONGATION DU PARTENARIAT AVEC L'ADEUS –
CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT SUR UNE
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA
PHASE OPERATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PLUi**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L 132-6 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein suite à la fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** sa délibération N° 081/07/2014 du 18 novembre 2014 portant transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** sa délibération N° 018/09/2015 du 30 juin 2015 acceptant le principe d'un partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT que par délibération N° 043/04/2015 en sa séance du 22 septembre 2015, le Conseil de Communauté avait décidé de confier à l'ADEUS l'intégralité de la mission d'élaboration du PLUi comportant une offre de base assortie de deux options, pour un montant total initial de 518 980 € net de TVA représentant un volume prévisionnel de 678 jours d'intervention ;

CONSIDERANT qu'en raison de fortes variations constatées quant à la mobilisation des moyens consacrés par l'équipe dédiée au projet de PLUi affectant sensiblement le volume prévisionnel, il a été accepté par délibération N° 050/04/2019 du 24 septembre 2019 de consentir une dotation complémentaire de 30 000 € à l'ADEUS ;

CONSIDERANT que consécutivement à l'approbation définitive du PLUi du Pays de Barr par délibération N°081/07/2019 du 17 décembre 2019, les premières exploitations des documents ont fait apparaître certaines incohérences et omissions qui n'avaient pas

été décelées lors de la finalisation des pièces réglementaires et graphiques telles qu'elles ont été publiées ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'en perspective de l'aménagement de la seconde tranche du Parc d'Activités d'Alsace Centrale de Dambach-la-Ville, il est impérieux de réajuster certaines dispositions du règlement graphique et de réadapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de ce secteur en harmonie avec les principes relevant du schéma de fonctionnalité prévus par le dossier de création de la ZAC tel qu'il avait été modifié en 2014 ;

CONSIDERANT que ces premières évolutions mineures du PLUi sont susceptibles d'être conduites rapidement dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée qui sera prescrits par le Président sur le fondement de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que par mesure de simplicité et en cohérence avec la mission d'ensemble qui lui avait été confiée dès 2015, il est préconisé de prolonger à cet effet le socle partenarial conclu avec l'ADEUS pour réaliser ces différentes prestations, sans préjudice d'un accompagnement plus global de la phase initiale de mise en œuvre opérationnelle du PLUi ;

CONSIDERANT que ce protocole doit dès lors faire l'objet d'une nouvelle convention soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement, de l'Équipement et du Développement Durable en sa séance du 4 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ADHERE

d'une manière générale aux différentes considérations motivant une prolongation transitoire du partenariat conclu avec l'ADEUS pour sa mission d'élaboration intégrale du PLUi qui était ouverte sur la période 2015-2019 ;

2° ACCEPTE

par conséquent le versement d'une participation financière complémentaire de 10 000 € qui sera liquidée au courant de l'exercice en cours, le montant ayant été provisionné au budget primitif 2020 ;

3° AUTORISE

enfin Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure et signer toutes pièces à cet effet, et notamment à la convention partenariale et financière avec l'ADEUS.

**N° 012 / 02 /2020 PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT – REVISION DU PRIX DE
CESSION POUR LES LOTS SITUES DANS LE SECTEUR OUEST DE
LA TRANCHE 3**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relatives aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** la loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 al 3, L2541-12-4° et L5211-37 ;
- VU** subsidiairement le Code Civil et notamment son article 537 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R 311-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** les délibérations des 11 septembre 2001 et 18 décembre 2003 adoptées par la Communauté de Communes du Piémont de Barr relatives à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités du Piémont, ainsi qu'à l'approbation du dossier de réalisation et des équipements publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 de M. le Préfet du Bas-Rhin déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la création du Parc d'Activités Economique Intercommunal de Goxwiller-Valff ;

- VU** la délibération du 5 juillet 2011 de la Communauté de Communes du Piémont de Barr portant engagement de la commercialisation de la première tranche de l'opération réalisée en régie et définition des principes généraux de cession des lots ;
- VU** la délibération du 4 septembre 2012 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Piémont de Barr portant validation de la démarche de mise en œuvre anticipée des tranches 2 et 3 du Parc d'Activités du Piémont afin de maintenir une offre attractive envers les investisseurs au regard de l'avancement de la commercialisation de la première tranche ;
- VU** sa délibération N° 052/05/2015 du 1^{er} juillet 2014 tendant à la rectification des modalités relatives à la fixation du prix de vente des terrains consécutivement à une approche erronée de la détermination de la TVA sur la marge taxable au sens de l'article 268 du CGI ;
- VU** sa délibération N° 20/03/2015 du 30 juin 2015 adoptée dans le cadre du lancement de la commercialisation des tranches 2 et 3 du Parc d'Activités du Piémont et portant d'une part sur la détermination du prix de sortie des lots de construction et d'autre part sur l'approbation des conditions générales de vente et du Règlement de Commercialisation ;
- VU** sa délibération N° 001/01/2018 en sa séance du 30 janvier 2018 tendant à l'introduction dans le Règlement de Commercialisation d'un abattement de 10% sur le prix de vente de toute acquisition portant sur une surface supérieure à deux hectares, d'un seul tenant, en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble unique faisant l'objet d'un permis de construire groupé ;
- VU** sa délibération N°069/05/2019 du 3 décembre 2019 tendant à l'insertion d'une clause pénale dans les conditions de cession des lots de construction déclenchée en cas de dépassement sans motif sérieux du délai fixé pour la conclusion de l'acte authentique ;

CONSIDERANT que plusieurs facteurs motivent une révision du prix de cession qui avait été communément fixé à 4 200 € à l'are depuis 2011 sur l'ensemble des trois tranches et qui serait exclusivement applicable au secteur Ouest de la Tranche 3, dont la commercialisation a été différée en raison de son positionnement privilégié en termes de visibilité depuis l'A35 ainsi que de sa destination réservée prioritairement à l'accueil d'activités tertiaires qui pourront être déployées en symétrie avec le Pôle Santé du Piémont ;

CONSIDERANT qu'au regard notamment du marché pratiqué sur les zones d'activités pour des biens équivalents, il a été proposé un prix de vente de 4 800 € HT / are, soit une variation inférieure à l'évolution de l'indice du coût de la construction constatée sur la même période ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ADHERE

d'une part et sans aucune réserve aux motivations justifiant une révision du prix de cession des terrains situés dans le secteur Ouest de la Tranche 3 du Parc d'Activités du Piémont et comprenant les lots 301, 302, 305, 306, 309, 310, 313 et 315 avec une contenance totale de 411,53 ares, en le portant à 4 800 € HT / are, la marge taxable étant ainsi relevée proportionnellement à 4 263,05 € ;

2° PROCEDE

par conséquent et d'autre part à une modification du Règlement de Commercialisation selon les nouvelles conditions énoncées ;

3° PRECISE

que ces mesures s'appliqueront à toute nouvelle transaction à intervenir en ce secteur exclusivement.

N° 013 / 02 /2020 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

(Monsieur le Président n'a pas participé au vote – art. L 2541-13 alinéa 3 du CGCT)

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;
- VU** le décret N°2003-187 du 5 mars 2003 modifié par le décret N°2014-552 du 27 mai 2014 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié notamment par le décret N°2017-61 du 23 janvier 2017 et en dernier lieu par décret N° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2541-13, L2543-8 et L 5211-1 ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 février 2020 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Claude KOST en sa qualité de Vice-Président chargé des finances ;

2° APPROUVE

les Comptes de gestion de Madame la Trésorière les et Comptes Administratifs de l'exercice 2019 qui sont arrêtés ainsi :

- en € -

	BUDGET PRINCIPAL	BA OM	BA ZAE BARR (PAP)	BA ZA BERNSTEIN (PAAC)	BA AAGV	BA CAMPING	BA ZA MUCKENTAL	Consolidé
Section de fonctionnement								
Recettes réelles	8 675 826 €	2 812 970 €	2 067 207 €	78 876 €	134 231 €	52 994 €	0 €	13 822 104 €
Dépenses réelles	6 764 918 €	2 973 599 €	220 426 €	82 835 €	78 561 €	58 385 €	0 €	10 178 724 €
Epargne brute	1 910 909 €	-160 629 €	1 846 781 €	-3 959 €	55 671 €	-5 392 €	0 €	3 643 380 €
Recettes totales	12 413 973 €	3 402 594 €	3 987 942 €	6 735 794 €	134 231 €	59 386 €	0 €	26 733 921 €
Dépenses totales	8 209 761 €	2 973 599 €	4 937 687 €	7 072 408 €	128 534 €	58 385 €	0 €	23 380 374 €
Section d'investissement								
Recettes réelles	252 389 €	0 €	50 000 €	0 €	11 850 €	31 194 €	0 €	345 434 €
Dépenses réelles	2 899 867 €	5 655 €	3 113 095 €	6 574 083 €	11 850 €	31 194 €	0 €	12 635 744 €
Recettes totales	1 555 428 €	0 €	491 044 €	193 250 €	9 000 €	5 165 €	0 €	2 253 887 €
Dépenses totales	1 738 807 €	0 €	2 339 157 €	7 647 256 €	10 350 €	5 360 €	4 636 €	11 745 566 €
Recettes totales	15 313 840 €	3 408 250 €	7 101 037 €	13 309 876 €	146 081 €	90 580 €	0 €	39 369 665 €
Dépenses totales	9 948 568 €	2 973 599 €	7 276 844 €	14 719 664 €	138 884 €	63 745 €	4 636 €	35 121 304 €

3° STATUE

en vertu des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément au tableau annexé aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes « Parc d'Activités du Piémont », « Parc d'Activités d'Alsace Centrale », « Muckental Ouest » ;

4° SOULIGNE

que les documents constituant les comptes administratifs 2019 comportent en annexe une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux et qui sera mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.

N° 014 / 02 / 2020 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2311-5 ;

VU sa délibération N° 013/02/2019 de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion de l'exercice 2019 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

1. BUDGET PRINCIPAL

L'excédent de fonctionnement de **4 204 212,57 €** est intégralement repris en report à nouveau à l'article R 002.

L'excédent d'investissement de **1 161 059,51 €** est repris à l'article R 001.

2. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

L'excédent d'exploitation de **428 995,10 €** est intégralement repris en report à nouveau à l'article R 002.

L'excédent d'investissement de **5 655,31 €** est repris à l'article R 001.

3. BUDGET ANNEXE ZAE DE BARR (PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT)

Le déficit de fonctionnement de **949 745,07 €** est repris à l'article D 002.

L'excédent d'investissement de **773 937,82 €** est repris à l'article R 001.

4. BUDGET ANNEXE ZA DE BERNSTEIN (PARC D'ACTIVITES D'ALSACE CENTRALE)

Le déficit de fonctionnement de **336 613,96 €** est repris à l'article D 002.

Le déficit d'investissement de **1 073 173,69 €** est repris à l'article D 001.

5. ZA DU MUCKENTAL OUEST A BARR

Le déficit de fonctionnement de **0,20 €** est repris à l'article D 001.

Le déficit d'investissement de **4 636,00 €** est repris à l'article D 001.

6. BUDGET ANNEXE AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'excédent de fonctionnement de **5 697,53 €** est repris à l'article R 001.

Ce montant correspond d'une part, à une régularisation de 0,46 € du déficit de fonctionnement de l'exercice 2018 qui était de 49 972,49 € au compte de gestion 2018 mais qui a été repris au budget primitif 2019 pour un montant de 49 972,95 € et d'autre part à l'intégration de l'excédent de l'exercice 2019 qui est de 55 670,02 €.

L'excédent d'investissement de **1 500,00 €** est repris à l'article R 001.

7. BUDGET ANNEXE GESTION DES CAMPINGS

L'excédent de fonctionnement de **1 000,01 €** est repris à l'article R 002.

L'excédent d'investissement de **25 834,76 €** est repris à l'article R 001.

N° 015 / 02 /2020 PACTE FINANCIER ET FISCAL – DISPOSITIF DE REDISTRIBUTION SOLIDAIRE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (6^{ème} TRANCHE)

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-11 ;
- VU** la circulaire d'application N°NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions portant sur l'intercommunalité et notamment son titre V ;
- VU** le décret N°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et leurs groupements ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1111-9, L 2321-2, L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 V ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que consécutivement au passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2015, il avait été convenu, dans le cadre des principes cardinaux qui avaient fondé le pacte financier et fiscal scellé au sein du Pays de Barr, de restaurer en priorité les capacités d'épargne nette de l'EPCI permettant de stabiliser l'essor de ses politiques publiques, condition préalable à une redistribution ultérieure au bénéfice des communes membres ;

CONSIDERANT que suite à la première phase de ce pacte financier et fiscal portant sur la répartition des charges de transfert adoptée à l'unanimité à partir de l'exercice 2016 et consolidé jusqu'à la fin du mandat, il convenait d'examiner dans quelle mesure le dégagement de marges de manœuvre pouvait répondre au second volet du pacte relatif à la redistribution ;

CONSIDERANT que les crédits affectés à cet effort de solidarité sont alimentés d'une part par la dynamique de la fiscalité économique et d'autre part par la suppression depuis l'année 2018 du reversement de la fiscalité économique aux EPCI relevant de l'ancien « périmètre de solidarité » au titre du PAAC de Dambach-la-Ville, permettant ainsi de constituer une enveloppe globale de 500 K€ sur la durée restante du mandat ;

CONSIDERANT ainsi que par délibération N°061/05/2017 du 5 décembre 2017, il a été institué sur ces bases un nouveau dispositif d'accompagnement solidaire en dédiant cette enveloppe en faveur du soutien de projets structurants conduits par les collectivités bénéficiaires, sous la forme de fonds de concours de nouvelle génération dont les modalités d'attribution et de répartition sont articulées autour d'un certain nombre de principes directeurs ciblant d'une part des objectifs précis et tenant compte d'autre part de critères de péréquation assis sur les caractéristiques et la richesse des communes membres ;

CONSIDERANT qu'afin de maintenir une souplesse suffisante dans la mobilisation des dotations allouées, leur utilisation a été laissée à la libre discrétion des communes membres à l'appui d'un ou plusieurs projets précis répondant cependant aux critères d'éligibilité définis et dans la limite des plafonds individuels fixés ;

CONSIDERANT que par délibération N° 008/01/2019 du 26 février 2019, il avait été procédé à une première salve d'attributions, dont le bénéfice a été étendu respectivement par délibérations N° 030/03/2019 du 25 juin 2019, par délibération N° 052/04/2019 du 24 septembre 2019, par délibération N° 068/05/2019 du 3 décembre 2019 et par délibération N° 006/01/2020 du 28 janvier 2020, permettant ainsi aux 19 communes membres de bénéficier de ce dispositif ;

CONSIDERANT qu'au stade des demandes introduites depuis cette date, il convient de procéder à une sixième et dernière tranche d'attributions à la lumière des dossiers déposés dont les projets ont été déclarés recevables ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° CONFIRME

au préalable l'éligibilité des projets présentés par les communes de Nothalten et de Bernardvillé dans le cadre du dispositif de redistribution solidaire de nouvelle génération tel qu'il avait été institué par délibération du 5 décembre 2017 ;

2° DECIDE

d'attribuer par conséquent une participation financière à ces opérations sous forme de fonds de concours prévus à l'article L5214-16 V du CGCT et représentant un montant prévisionnel total de 18 577 €, réparti comme suit :

Commune	Opération projetée	Estimation prévisionnelle HT	Dotations Plafond	Attribution antérieure	Attribution (1)	Solde
NOTHALTEN	Travaux de mise en conformité de la cuisine et des sanitaires de la Salle de la Fondation	78 000,00 €	13 000,00 €	0 €	13 000,00€	0 €
BERNARDVILLE	Réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole	187 350,00 €	15 000 €	9 423,00 €	5 577,00 €	0 €

(1) Il est rappelé que le fonds de concours de la CCPB ne peut excéder 50% du montant restant à la charge de la commune bénéficiaire qui est déterminé après déduction des autres aides obtenues.

3° SOULIGNE

à cet égard que les fonds de concours étant assimilés, au plan comptable et juridique, à une subvention d'équipement, les écritures y afférentes seront retracées à la section d'investissement selon une durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT ;

4° RAPPELLE

que leur versement interviendra sur présentation du décompte définitif de l'opération ainsi que de son financement faisant notamment ressortir les autres aides éventuellement obtenues, et devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune bénéficiaire.

**N° 016A / 02 / 2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE
FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS DE BARR POUR L'EXERCICE 2020**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

(Mme Suzanne LOTZ n'a pas participé au vote – art. L2541-17 du CGCT)

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant classement de l'Office de Tourisme du Pays de Barr en catégorie 1 ;
- VU** la convention d'objectifs et de moyens conclue le 24 septembre 2013 entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et l'Office de Tourisme Barr Bernstein pour une durée de trois ans, qui a été prorogée transitoirement depuis lors dans l'attente des préconisations devant ressortir de l'étude confiée au Cabinet ITHEA CONSEIL portant sur le schéma de développement touristique du Pays de Barr comportant notamment un volet organisationnel visant à rationaliser les différentes structures intervenant dans le déploiement des politiques publiques mises en œuvre en la matière ;
- VU** le rapport de Madame la Présidente de l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays de Barr portant sur le budget prévisionnel de l'action touristique de l'année 2020 prenant en compte les charges courantes d'exploitation ainsi que le programme d'animations et de promotion touristiques projeté sur le territoire communautaire ;

SUR avis de la Commission d'Animation et de Valorisation du Territoire en sa séance du 4 février 2020 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 330 000 € à l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays de Barr au titre de sa participation à son fonctionnement pour l'exercice 2020 ;

2° SOULIGNE A CET EFFET

conformément aux articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants du CGCT, que ce montant intégrera le produit de la Taxe de Séjour perçu en 2019 d'un montant de 210 915 € et qui sera reversé à l'Office de Tourisme pour être affecté aux dépenses en faveur du développement touristique du territoire ;

3° ACCEPTE

par ailleurs de prendre en charge a titre dérogatoire les indemnités de départ à la retraite d'un salarié de la structure au travers d'une aide exceptionnelle supplémentaire de 22 000 €, en encourageant fortement l'OTPB de provisionner à l'avenir ces indemnités dès lors qu'elles sont prévues par la Convention Collective ;

4° PRECISE ENFIN

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds au sens du décret précité du 6 juin 2001 prendront appui sur la convention d'objectifs conclue le 24 septembre 2013 entre la Communauté de Communes et l'association bénéficiaire, et seront précisées par une annexe financière en application de la présente délibération.

N° 016B / 02 / 2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MISSION LOCALE DE SELESTAT POUR L'EXERCICE 2020

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que l'EPCI détient à cet effet une compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire portant notamment, dans le cadre des actions en faveur de l'emploi, sur l'accompagnement ou le soutien de toute initiative ou démarche favorisant l'accès à l'emploi sur le territoire ;

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec la Mission Locale de Sélestat dans le cadre de ses actions d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et portant notamment sur l'organisation de permanences hebdomadaires dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Barr situés au Pôle Jeunesse et Solidarité ;

CONSIDERANT la demande de participation financière présentée en ce sens par Monsieur le Président de cet organisme pour l'année 2020 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré

1° DECIDE

d'attribuer une subvention globale de 21 000 € à Mission Locale de Sélestat au titre de sa participation au fonctionnement du service de proximité organisé sur le territoire du Pays de Barr pour l'exercice 2020 ;

2° PRECISE

que les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention avec l'organisme bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à procéder à sa signature.

N° 017 / 02 / 2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU D'ANDLAU POUR L'ORGANISATION D'UN PROGRAMME EVENEMENTIEL EN LIEN AVEC LES 20 ANS DE L'ASSOCIATION

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la demande introduite le 24 décembre 2019 par l'Association des Amis du Château d'Andlau relative à l'organisation d'un programme événementiel en lien avec les 20 ans de l'association ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa politique relative aux actions culturelles, l'EPCI détient une compétence facultative visant à soutenir les « actions déclarées d'intérêt communautaires destinées à la valorisation, à la promotion et au soutien de l'identité paysagère et patrimoniale locale ainsi que de la sauvegarde des vestiges du patrimoine castral » ;

CONSIDERANT que la manifestation organisée par l'Association des Amis du Château d'Andlau entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;

SUR avis de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 4 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et,

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

l'attribution au profit de l'Association des Amis du Château d'Andlau d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € pour l'organisation d'un programme évènementiel en lien avec les 20 ans de l'association ;

2° PRECISE

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

3. SOULIGNE

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 adopté ce jour.

N° 018 / 02 / 2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU SKI CLUB DE BARR ORIENTATION POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ORIENTATION A VTT

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la demande introduite le 2 avril 2019 par l'Association Sportive Ski Club de Barr Orientation, sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de l'organisation des Championnats de France d'Orientation à VTT et qui se dérouleront les 13 et 14 juin 2020 ;
- CONSIDERANT** qu'au titre de sa politique relative à l'action sportive, l'EPCI détient une nouvelle compétence facultative portant sur la réalisation, la promotion, l'accompagnement ou le soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension communautaire ;
- CONSIDERANT** que la manifestation à caractère sportif envisagée par l'association entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;
- SUR** avis de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 4 février 2020 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

l'attribution au profit de l'Association Sportive Ski Club de Barr Orientation d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation des Championnats de France d'Orientation à VTT qui se tiendront les 13 et 14 juin 2020 ;

2° PRECISE

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

3. SOULIGNE

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 adopté ce jour.

N° 019 / 02 / 2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE DES INSUPPORTES DE REICHSFELD POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL DE THEATRE ACTUEL « SOIRS A PRESSEIRS »

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la demande introduite le 20 janvier 2020 par La Compagnie des Insupportés de Reichsfeld relative à l'organisation de la cinquième édition du festival de théâtre actuel « Soirs à Pressoirs 2020 » ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa politique relative aux actions culturelles, l'EPCI détient une compétence facultative visant « la réalisation, la promotion, l'accompagnement ou le soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT que la manifestation organisée par la Compagnie des Insupportés de Reichsfeld entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;

SUR avis de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 4 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et,

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

l'attribution au profit de la Compagnie des Insupportés de Reichsfeld d'une subvention exceptionnelle selon les options suivantes :

- 1 500 € pour l'organisation de 6 représentations se déroulant uniquement sur la commune de Reichsfeld ;
- 2 500 € pour l'organisation de 8 représentations sur la commune de Reichsfeld et 4 représentations dans d'autres communes de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

2° PRECISE

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

3. SOULIGNE

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 adopté ce jour.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-2, L 2541-12 et L 5211-1 ;
- VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L 410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;
- VU** l'Arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein suite à la fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts, modifiés et actualisés par arrêté préfectoral du 7 août 2013, puis du 23 mars 2015 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016, portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'ensemble de ses délibérations antérieures relatives à la création d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine « Les Ateliers de la Seigneurie » à Andlau qui a été mis en service le 1^{er} octobre 2013 ;
- VU** sa délibération N°084/08/2014 du 16 décembre 2014 statuant sur la stratégie d'évolution du CIP visant, de manière substantielle, à définir de nouvelles politiques en matière, d'une part, d'organisation et de rationalisation des horaires d'ouverture au public, et, d'autre part, d'architecture de la grille tarifaire afin de développer son attractivité, accompagnées d'un plan d'actions rénové déployé notamment vers des prescripteurs prioritaires ;
- VU** sa délibération N°56/06/2018 du 27 novembre 2018 portant sur l'évolution de la politique tarifaire entraînant une mise à jour de la grille tarifaire. ;

CONSIDERANT les nouvelles offres et prestations développées par le Centre d'Interprétation du Patrimoine ;

CONSIDERANT qu'il est désormais opportun d'adapter la stratégie d'évolution des Ateliers de la Seigneurie au travers d'une réactualisation et d'une mise à jour de sa grille tarifaire ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Animation et de la Valorisation du Territoire en sa séance du 4 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ADHERE

en liminaire et d'une manière générale à l'évolution des exigences de fonctionnalité du Centre d'Interprétation du Patrimoine « Les Ateliers de la Seigneurie » à Andlau selon les motivations et les considérations exposées dont l'objectif majeur vise à renforcer le déploiement d'une stratégie d'attractivité et de fidélisation à destination de l'ensemble des populations des territoires ciblés, des visiteurs et des touristes ;

2° ADOPTE

dans cette perspective la grille tarifaire actualisée et mise à jour telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente délibération et qui prendra effet au 1^{er} mars 2020.



TARIFS 2020 - ATELIERS DE LA SEIGNEURIE

Exposition permanente		
Individuels		
Plein tarif	> 18 ans	6,00 €
Tarif réduit	Enfants de 6 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personne handicapée et son accompagnant, carte Cezam + ayant droit, enseignants, CE	4,50 €
Tarif spécial	Pour tous, le dernier dimanche de chaque mois et pour tout événement exceptionnel ou à tout autre public venant d'un prescripteur identifié (sur justificatif), TO, autocaristes, réceptifs, couponnage	3,00 €
Gratuité	< 6 ans, accompagnant d'un groupe scolaire ou périscolaire (1 pour 5 enfants) accompagnant d'un groupe adulte d' au moins 20 personnes payantes, accompagnants de groupes de personnes handicapées, grands mutilés et invalides de guerre et leur accompagnant, conférenciers et guides agréés, journalistes, carte Pro Tourisme Alsace, chauffeurs de bus, détenteurs pass museum et pass Alsace, couponnage, visites de repérage (enseignant, accompagnateur de groupes, organisateur d'événements, etc.)	-
Abonnements / Pass		
Pass famille	1 ou 2 adultes et maxi 3 enfants	20,00 €
Pass annuel	par personne	15,00 €
Pass museum	Pass annuel 1 personne (+ 5 enfants < 18 ans)	112,00 €
	Pass annuel réduit 1 personne (+ 5 enfants < 18 ans)	106,00 €
Pass'Alsace	Pass'Alsace 1 adulte 3 jours (+ 5€ option Batorama)	45,00 €
	Pass 'Alsace 1 enfant (< 12 ans) 3 jours (+ 5€ option	27,00 €
	Mini Pass 48H 1 adulte 48H (+ 5€ option Batorama)	35,00 €
	Mini Pass 48H 1 enfant (+ 5€ option Batorama)	22,00 €
	Mini Pass 24H 1 adulte (+ 5€ option Batorama)	25,00 €
	Mini Pass 24H 1 enfant (+ 5€ option Batorama)	17,00 €
	Pass Hiver 1 adulte 3 jours (+ 5€ option Batorama)	25,00 €
	Pass Hiver 1 enfant (+ 5€ option Batorama)	17,00 €
Groupes		
Groupes adultes (à partir de 11 personnes payantes)	Adulte : par personne	4,50 €
	Enfants de 6 à 18 ans : par enfant	3,00 €
Groupes scolaires et périscolaires	Cycles II, III et collège : par enfant	3,00 €
	Cycle I : par enfant	1,50 €
Supplément visite guidée	Parcours CIP et expositions temporaires	2,00 €
Suppléments		
Visite guidée groupes ou individuels hors les murs		3,00 €
Supplément médiation groupes	Jusqu'à 25 personnes	40,00 €
Supplément médiation (hors-les-murs) groupes scolaires (toutes sections) et périscolaires		40,00 €
Expositions temporaires		
Plein tarif	> 18 ans	3,00 €
Tarif réduit	Enfants de 6 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personne handicapée et son accompagnant, carte Cezam + ayant droit, enseignants	2,00 €
Groupes adultes (à partir de 11 personnes payantes)		2,00 €
Groupes scolaires et périscolaires		1,50 €
Gratuité	< 6 ans, accompagnant d'un groupe scolaire ou périscolaire (1 pour 5 enfants) accompagnant d'un groupe adulte d' au moins 20 personnes payantes, accompagnants de groupes de personnes handicapées, grands mutilés et invalides de guerre et leur accompagnant, conférenciers et guides agréés, journalistes, carte Pro Tourisme Alsace, chauffeurs de bus	-

Spectacles		
Adultes par personne		6,00 €
Enfants 6-18 ans par enfant		4,50 €
Enfants -6 ans par enfant		3,00 €
NB : Les tarifs des spectacles incluent le droit d'entrée au CIP		
Ateliers		
Individuels		
Adultes par personne	Individuel moins de 3h Individuel 3h	15,00 € 30,00 €
Enfants par enfant	Individuel moins de 2h Individuel 2h et +	8,00 € 12,00 €
Stage par personne	par jour	60,00 €
Tarif Cezam ateliers, CE		réduction de 20% (sauf afterworks)
Pass ateliers adultes		3 ateliers payés, le 4ème et le 5ème à -50%
Ateliers vins		30,00 €
Dégustations scénarisées		30,00 €
Ateliers de dégustations Afterworks		25,00 €
Formule anniversaire le mercredi et le samedi PM prix par enfant (minimum 6 enfants, maximum 12 enfants)		8,00 €
NB : Les tarifs des ateliers incluent le droit d'entrée au CIP		
Familles		
1 adulte + 1 enfant	atelier 2h atelier 3h	20 + 8€/pers. suppl. 30 + 8€/pers. suppl.
NB : Les tarifs des ateliers incluent le droit d'entrée au CIP		
Groupes		
Adultes	Activité avec médiateur	4,50 € + 40 € forfait atelier
Enfants	de 11 à 25 personnes	3,00 € + 40 € de forfait atelier
Animation : Le Vin du Crime		2h 35 € / personne 30 € à partir de la 26ème personne
Animations :		
- Meurtre à la Seigneurie		2h 30 € / personne
- DaWineCi Code		3h 25 € à partir de la 26ème personne
- Jeu de piste autour de la bière		2h
A la découverte des grands crus du Pays de Barr 5 vins dégustés		1h30 40 € / personne
A la découverte des vins biologiques et biodynamiques		1h30 30 € / personne
Vins et géologie		
- 3 vins dégustés		1h 25 € / personne
- 5 vins dégustés		1h30 30 € / personne
- 8 vins dégustés		2h 35 € / personne
Bar à bières		3h 25 € / personne
Vin et gastronomie Dégustation de 5 vins et 5 fromages, ou 5 chocolats, ou 5 pains d'épices		2h 35 € / personne
Accord mets et bières Dégustations de bières accompagnées de fromages, ou chocolats ou pains d'épices (avec ou sans foie gras)		2h 35 € / personne
Scolaires et périscolaires		
Groupe enfants 1/2 journée par enfant		
1 activité avec médiateur	Cycles II, III, collège et lycée : par enfant Cycles I : par enfant	4,00 € 3,00 €
2 activités avec médiateur	Cycles II, III, collège et lycée : par enfant Cycles I : par enfant	7,00 € 5,00 €
Groupes spécifiques (champ social) : par personne		1 activité 2 activités 4,00 € 7,00 €
Association "Tôt ou Tard" (champ social)		par personne 3,00 €

Location salles	Tarif 1/2 journée	Tarif journée ou soirée	Tarif 1/2 journée + soirée	Tarif journée + soirée
Cellier	300,00 €	500,00 €	550,00 €	750,00 €
Salle de dégustation	150,00 €	250,00 €	275,00 €	325,00 €
Salles pédagogiques (salle 1 ou salle 2)	100,00 €	150,00 €	175,00 €	225,00 €
Jardin	60,00 €	90,00 €	105,00 €	135,00 €
Cellier + jardin	330,00 €	545,00 €	602,50 €	817,50 €
Salle de dégustation + jardin	180,00 €	295,00 €	327,50 €	392,50 €
Salles pédagogiques (salle 1 ou salle 2) + jardin	130,00 €	195,00 €	227,50 €	292,50 €
Forfait ménage	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Forfait ménage + rangement	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Forfait boissons (café, eaux minérales, jus d'orange)	3 € / personne	3 € / personne	3 € / personne	3 € / personne
Forfait boissons + viennoiseries ou bretzels	5 € / personne	5 € / personne	5 € / personne	5 € / personne
AG des asso. locales (Spesbourg, Andlau, AASA, Epfig, etc.) ou patrimoniales (châteaux forts vivants, châteaux forts d'Alsace, etc.), les réunions institutionnelles (CG67, ADT, Région, etc.)	Gratuit	NC	NC	NC
N.B. : les tarifs pour la visite du CIP sont ceux appliqués aux groupes (ils sont majorés de 50% pour les visites en soirée)				

**N°021 / 02 / 2020 CAMPING DU HERRENHAUS AU HOHWALD – ACTUALISATION
ET MISE A JOUR DES TARIFS**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code de Commerce et notamment ses articles L410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-10°, L 2541-12, L2543-4 et 5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein suite à la fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** sa délibération 058B/05/2017 du 5 décembre 2017 portant sur les modalités de gestion du Camping du Herrenhaus situé dans la Commune du Hohwald dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Barr des zones d'activités touristiques ;

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du camping, il convient de fixer des tarifs en cas de dégradation ou de perte de certains équipements loués aux résidents ;

SUR proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'approuver les tarifs en cas de dégradation ou de perte des équipements suivants :

- Badge : 35 € HT soit 42 € TTC ;
- Adaptateur électrique : 35€ HT soit 42€ TTC ;

2° PRECISE

que le présent dispositif prend effet au 1^{er} mars 2020.

N° 022 / 02 / 2020 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR - CREATIONS, SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS - ETAT ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2020

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret N° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié en dernier lieu par le décret N° 2017-1736 du 21 décembre 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret N° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié en dernier lieu par le décret N° 2006-1689 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- VU** le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié en dernier lieu par le décret N° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié par décret N° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

- VU** le décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret N°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et modifié en dernier lieu par décret N° 2018-840 du 4 octobre 2018 ;
- VU** le décret N° 2016-201 du 26 février 2016 modifié par décret N°2017-310 du 9 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret N° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, modifié en dernier lieu par décret N° 2018-840 du 4 octobre 2018 ;
- VU** subsidiairement sa délibération N° 038 / 04 / 2014 du 6 mai 2014 complétée par délibération N° 050 / 05 / 2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président en matière de création d'emplois non permanents ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L2541-12-1° et L5211-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale tenant compte des différents mouvements enregistrés en 2019 et 2020 en matière de créations, transformations et suppressions d'emplois permanents et non permanents ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Barr – nomenclature 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2° RAPPELLE

d'une manière générale qu'il appartient à Monsieur le Président de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents et non permanents

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/01/2020		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	2	1	P	T	1
	Adjoint administratif territorial	1	0	P	CDD	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	5	5	P	T	4,8
	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	P	T	2,6
	TOTAL	11	9			9,4
Rédacteur	Rédacteur territorial	1	1	P	T	0,8
	Rédacteur territorial	1	0	P	CDD	0
	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	P	T	0,5
	TOTAL	3	2			1,3
Attachés	Attaché territorial	2	1	P	T	0,8
		2	2	P	CDD	2
	Attaché hors classe	1	1	P	T	1
	TOTAL	5	4			3,8

EFFECTIFS ADMINISTRATIFS	19	15	14,5
---------------------------------	-----------	-----------	-------------

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/01/2020		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
Animation	Adjoint territorial d'animation	1	1	P	CDI	1
	Adjoint territorial d'animation	1	1	P	CDI	1
	Animateur principal 2ème classe	2	2	P	T	2
	TOTAL	4	4			4

EFFECTIFS ANIMATIONS	4	4	4
-----------------------------	----------	----------	----------

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/01/2020		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
Social	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	2	P	T	1,5
	TOTAL	2	2			1,5

EFFECTIFS SOCIAL	2	2	1,5
-------------------------	----------	----------	------------

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/01/2020		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
Patrimoine et bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	5	4	P	T	3,8
	Assistant de conservation	1	1	P	CDD	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	0	P	T	1
	TOTAL	7	5			5,8

EFFECTIFS CULTURELLES	7	5	5,8
------------------------------	----------	----------	------------

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/01/2020		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
Technique	Adjoint technique territorial	7	4	P	T	4
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	P	T	1
	Agent de maîtrise	1	1	P	T	1
	Technicien principal 2ème classe	1	1	P	T	1
	Technicien principal 1ère classe	1	1	P	T	1
	Ingénieur principal	1	1	P	T	1
	TOTAL	12	9			9

EFFECTIFS TECHNIQUE	10	9	9
----------------------------	-----------	----------	----------

Cadre d'emploi	Grade	Emplois au 01/01/2020		P / NP	Statut	Temps de travail
		Ouvert	Pourvu			
Emplois Fonctionnels	Directeur Général des services des communes 20 000 à 40 000 habitants	1	1	P	T	1
	Directeur Général Adjoint de communauté de communes de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	P	T	1
	TOTAL	2	2			2

EFFECTIFS EMPLOIS DE DIRECTION	2	2	2
---------------------------------------	----------	----------	----------

TOTAL EFFECTIFS CCPB	44	37	35,8
-----------------------------	-----------	-----------	-------------

**N° 023 / 02 / 2020 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2020**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** les articles 2, 76 à 78 de la loi de Finances pour 2010 N°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;
- VU** la loi de Finances pour 2020 N°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A, 1379-0bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2331-3-a-1° et L5211-28 et suivants ;
- VU** sa délibération N° 082 / 07 / 2014 du 18 novembre 2014 portant institution de la Fiscalité Professionnelle Unique et décisions connexes ;

CONSIDERANT d'une part qu'en vertu de l'article 30 de la loi de Finances rectificative pour 2017 N°2017-1775 du 28 décembre 2017, il a été institué un nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties qui est désormais fixé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation ;

CONSIDERANT d'autre part que l'état 1259 FPU relatif aux bases prévisionnelles d'imposition pour 2020 ainsi que les taux de référence de 2020 n'a pas encore été notifié par la Direction Régionale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT qu'il a toutefois été préconisé lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020, de surseoir à une augmentation des taux d'imposition ;

SUR proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 février 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré

DECIDE

par conséquent de **maintenir** comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2020 :

TAXE D'HABITATION	5,27 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	3,22 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	12,48 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	22,24 %

**N° 024 / 02 / 2019 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2020 –
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;
- VU** l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié notamment par le décret N°2017-61 du 23 janvier 2017 et en dernier lieu par décret N° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2221-1, L2311-1, L2312-1 à L2312-4, L2313-1 et suivants et L5211-1 ;
- VU** sa délibération N°008/01/2020 du 28 janvier 2020 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 ;
- SUR** proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 11 février 2020 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré

1° ADOPTE

les budgets primitifs de l'exercice 2020 qui se présentent comme suit :

- en € -

	BUDGET PRINCIPAL	BA OM	BA ZAE BARR (PAP)	BA ZA BERNSTEIN (PAAC)	BA AAGV	BA CAMPING	BA ZA MUCKENTAL	Consolidé
Section de fonctionnement								
Recettes réelles	8 241 000 €	2 861 000 €	992 345 €	431 714 €	79 602 €	57 000 €	100 100 €	12 762 761 €
Dépenses réelles	7 506 000 €	3 289 995 €	442 600 €	7 855 100 €	85 300 €	58 000 €	100 100 €	19 337 095 €
Epargne brute	735 000 €	-428 995 €	549 745 €	-7 423 386 €	-5 698 €	-1 000 €	0 €	-6 574 334 €
Recettes totales	12 585 213 €	3 289 995 €	3 353 345 €	14 891 714 €	85 300 €	58 000 €	400 100 €	34 663 667 €
Dépenses totales	12 585 213 €	3 289 995 €	3 353 345 €	14 891 714 €	85 300 €	58 000 €	400 100 €	34 663 667 €
Section d'investissement								
Recettes réelles	67 000 €	0 €	127 062 €	14 460 000 €	10 000 €	20 165 €	4 636 €	14 688 863 €
Recettes totales	6 397 772 €	5 655 €	2 801 000 €	21 160 000 €	11 500 €	46 000 €	304 636 €	30 726 563 €
Dépenses réelles	6 167 272 €	5 655 €	501 000 €	5 626 826 €	11 500 €	46 000 €	0 €	12 662 889 €
Dépenses totales	6 397 772 €	5 655 €	2 801 000 €	21 160 000 €	11 500 €	46 000 €	304 636 €	30 726 563 €
Recettes totales	18 982 985 €	3 295 650 €	6 154 345 €	36 051 714 €	96 800 €	104 000 €	704 736 €	65 390 230 €
Dépenses totales	18 982 985 €	3 295 650 €	6 154 345 €	36 051 714 €	96 800 €	104 000 €	704 736 €	65 390 230 €

2° PRECISE

que les montants des crédits en section de fonctionnement / exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communautaires sur la base de l'état exhaustif des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

4° SOULIGNE

que les documents constituant les budgets primitifs 2020 comportent en annexe une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux et qui sera mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.